



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-009

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-01-19-001 - Arrêté n°21-005 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-01-20-007 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2021-01-14-01 fixant la liste des centres de vaccination ouverts dans le département de la Seine-Maritime (4 pages)

Page 10

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-01-19-001

Arrêté n°21-005 du 19 janvier 2021 portant organisation de
la direction départementale des territoires et de la mer

délégation



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Dominique Dugelay
Tél. : 02 .35 58 56 38
Mél : dominique.dugelay@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n°21-005 du 19/01/2021
portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-
Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André Durand, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean Kugler, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention de mutualisation confiant à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels du territoire du département de l'Eure respectivement signée par Monsieur le Préfet de l'Eure le 27 juillet 2016 et Madame la Préfète de la Seine-Maritime le 19 septembre 2016 ;
- Vu l'avis rendu les 10 et 15 décembre 2020 par le comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) exerce sous l'autorité du préfet de la Seine-Maritime, les attributions définies à l'article 2 du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires et de politique de la mer et du littoral.

Article 2 - La direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est organisée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la Direction ;
- le Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- le Service Économie Agricole (SEA) ;
- le Service Prévention et Education aux RISques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- le Service Construction et Habitat (SCH) ;
- le Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- le Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- le Service Territorial de Rouen (STR) ;
- le Service Territorial du Havre (STH) ;
- le Service Territorial de Dieppe (STD).

Sont par ailleurs rattachées à la Direction :

- la Mission Cité, pilotée par un directeur de projet, pour la rénovation de la cité administrative Saint-Sever. Pour l'exercice de sa mission, il dispose notamment de l'appui de bureau bâtiment construction du service construction et habitat.
- la Mission d'Animation de la Délégation Inter-services de l'Eau et de la Nature (MADISEN). Elle dispose de l'appui du service transitions, ressources et milieux.
- le bureau juridique en charge du contentieux et du conseil juridique.

Est positionné auprès de la direction :

- Le référent de proximité du secrétariat général commun départemental (SGCD) qui assure les fonctions support de la DDTM. Le référent de proximité apporte un appui au management et à la gestion des ressources humaines, à la conduite du dialogue de gestion et du dialogue social, au recensement des besoins et à leur planification. Il assure un rôle d'interface entre les deux structures, notamment pour le suivi du contrat de service.

Article 3 - Le service mer littoral et environnement marin (SMLEM) est chargé, sous l'autorité de chaque préfet de département concerné (Seine-Maritime et Eure), et sous l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord (dans le cadre de l'action de l'Etat en mer), d'encadrer les activités maritimes, littorales et portuaires tant professionnelles que de loisirs ainsi que les sujets relevant de l'environnement marin. Il apporte un appui technique aux préfets et aux collectivités territoriales sur les sujets maritimes, littoraux et portuaires.

Le service est organisé comme suit :

- un département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, localisé à Dieppe et sous l'autorité duquel sont placées :

- la capitainerie de Dieppe ;
- la capitainerie du Tréport ;
- l'unité littorale des affaires maritimes localisées à Dieppe ;
- un bureau des marins et usages de la mer, localisé à Dieppe, au Havre et à Rouen.

Article 4 - Le service économie agricole (SEA) est chargé de la mise en œuvre, au niveau départemental, des politiques agricoles et agro-environnementales nationale et communautaire. Dans le cadre des priorités régionales, et en concertation avec les organisations professionnelles agricoles et les représentants de la société civile, il définit les priorités de la politique agricole départementale en veillant à l'efficacité des actions ainsi qu'à leur adaptation aux spécificités du territoire.

Le service économie agricole est organisé en **3 bureaux** :

- le bureau politique agricole commune ;
- le bureau projets des exploitations agricoles ;
- le bureau agro-environnement – structures.

Article 5 - Le service construction habitat (SCH) est chargé des politiques du logement, de l'amélioration de l'habitat, de l'accueil des gens du voyage, et de la qualité de la construction. Il est chargé des délégations locales de l'ANAH et de l'ANRU. Il assure le suivi de la programmation des aides à la pierre en lien avec les délégataires, l'instruction, le suivi financier et leurs contrôles. Il est chargé de la commission départementale de conciliation, du contrôle des règles de la construction, de la tutelle de l'Etat sur les bailleurs sociaux. Il assure, pour les bâtiments à sa charge, la mission de gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, et la conduite d'opérations de projets immobiliers, notamment celui de la cité administrative de Rouen. Il participe au pilotage et à la mise en œuvre des politiques de la ville et de lutte contre l'habitat indigne.

Le service construction habitat est organisé en **4 bureaux et 2 missions** :

- le bureau politique de l'habitat et suivi des bailleurs ;
- le bureau des aides à la construction et à l'habitat social ;
- le bureau de l'habitat ancien ;
- le bureau bâtiment construction ;
- la mission de lutte contre l'habitat indigne ;
- la mission renouvellement urbain.

Article 6 - Le service prévention, éducation aux risques et gestion de crise (SPERIC) met en œuvre les politiques de prévention des risques (technologiques et naturels) ainsi que d'éducation et de sécurité routières.

Il contribue à l'amélioration de la connaissance des risques sur le territoire et élabore les plans de prévention des risques naturels. En période de crise, il est un appui technique du préfet pour les politiques des ministères de tutelle. Il coordonne la politique départementale de sécurité routière et gère les examens du permis de conduire.

Le service prévention, éducation aux risques et gestion de crise est organisé en **4 bureaux** :

- le bureau sécurité routière, transports exceptionnels ;
- le bureau éducation routière ;
- le bureau gestion de crise, réglementation des transports ;
- le bureau risques naturels et technologiques.

Article 7 - Le service transitions, ressources et milieux (STRM) est chargé de mettre en œuvre les politiques de l'État dans les domaines de l'eau, de la nature et de la transition énergétique.

A ce titre, il porte les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de gestion de la ressource en eau, dans les avis et instructions de l'État sur les projets d'aménagement ainsi qu'au travers de missions de police de l'environnement. Il œuvre pour le maintien de l'équilibre agro-sylvocynégétique, la gestion forestière, contribue à la protection des sites et paysages et à la préservation du foncier.

Il contribue à la MADISEN.

Le service transitions, ressources et milieux est organisé en **4 bureaux** :

- le bureau protection de la ressource en eau ;
- le bureau des milieux aquatiques et marins ;
- le bureau nature, biodiversité et stratégie foncière ;
- le bureau transitions énergétique et écologique.

Article 8 – Le service connaissance, aménagement et urbanisme (SCAU) porte les enjeux de l'État dans les différentes procédures relatives à l'urbanisme (planification, application du droit des sols, fiscalité, accessibilité) et à l'aménagement opérationnel (EcoQuartier, mobilité durable, publicité, aménagement commercial).

Il coordonne la connaissance des territoires et administre les données produites. Il assure l'animation des missions relatives à la planification, l'accessibilité, l'ADS et la connaissance. Son approche transversale des politiques publiques et son expertise des problématiques traitées lui permettent d'animer la Mission inter-services de l'aménagement (MISA) confiée par le préfet à la DDTM.

Le service connaissance, aménagement et urbanisme est organisé en **1 mission et 4 bureaux** :

- la mission inter-services de l'aménagement ;
- le bureau planification, urbanisme opérationnel ;
- le bureau droit des sols, accessibilité (comprenant les pôles de Dieppe et du Havre) ;
- le bureau accessibilité et urbanisme de Rouen ;
- le bureau du management de la connaissance, prospectives.

Article 9 - Les services territoriaux répondent à deux finalités :

- être les services de proximité de la DDTM pour les élus et les citoyens sur les territoires qu'ils couvrent, tant sur le volet réglementaire (planification, prévention des risques...) que sur le portage des politiques auprès des collectivités territoriales et sur l'appui aux établissements publics de coopération intercommunale (conseil aux territoires et accompagnement de projets),

- veiller à la cohérence des actions de la DDTM sur les territoires qu'ils couvrent grâce à la mise en œuvre d'une approche transversale et interministérielle des problématiques et des projets, avec les services du siège experts et animateurs des filières.

Le Service Territorial de Rouen, localisé à Rouen comprend :

- des représentants territoriaux ;
- un bureau planification, habitat et connaissance ;
- un bureau environnement, risques et sécurité .
-

Le Service Territorial du Havre, localisé au Havre, comprend :

- des représentants territoriaux ;

- un bureau planification et habitat ;
- un bureau d'appui études et connaissance.
- Des chargés de mission pour l'accompagnement des projets.

Le Service Territorial de Dieppe, localisé à Dieppe, comprend :

- des représentants territoriaux ;
- un bureau planification et habitat ;
- un bureau risques, environnement et contrôles ;
- un bureau connaissance.

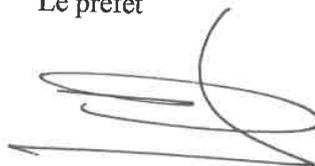
Article 10 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2021 et abroge l'arrêté n°19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime, et dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le

19 JAN, 2021

Le préfet



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-01-20-007

Arrêté modifiant l'arrêté n°2021-01-14-01 fixant la liste
des centres de vaccination ouverts dans le département de
la Seine-Maritime



Arrêté n° 2021-01-20-01 modifiant l'arrêté N° 2021-01-14-01 fixant la liste des centres de vaccination ouverts dans le département de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du samedi 17 octobre à 00h ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'avis de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT Que des changements de localisation sont intervenus auprès des centres de vaccination afin de faciliter l'accès du public ;

Sur proposition du M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n°2021-01-14-01 du 14 janvier 2021 fixant la liste des centres de vaccination ouverts dans le département de la Seine-Maritime est modifié comme suit :

« Dans le département de la Seine-Maritime, la vaccination contre le virus de la Covid19 est organisée dans les centres de vaccinations suivants :

VILLE	ADRESSE
BOIS GUILLAUME	Espace Guillaume le Conquérant – Rue de la Haie
LE PETIT QUEVILLY	CHU – Saint Julien – 2 rue Danton
ROUEN	Cabinet médical des Carmes – 36 bis place des Carmes
SOTTEVILLE LES ROUEN	Hotel de Ville – Avenue Jean Jaurès
DUCLAIR	Salle des Hallettes – Place du Général De Gaulle
NEUFCHATEL EN BRAY	Centre Hospitalier – Route de Gaillefonatine
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Centre Hospitalier Intercommunal – 4 rue du docteur Villers
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Salle des fêtes – Rue Léon Gambetta
EU	Centre Hospitalier – 2 rue de Clèves
FECAMP	Centre Hospitalier – Avenue du Président François Mitterrand
LE HAVRE	Groupe Hospitalier – Site Flaubert – Rue Gustave Flaubert
LE HAVRE	Salle des fêtes de Bléville – 17 rue Pierre Farcis
MONTVILLIERS	Groupe Hospitalier – Site Monod - 29 avenue Pierre Mendès France
DIEPPE	Centre Hospitalier – Avenue Pasteur
LILLEBONNE	Salle des Aulnes – Parc des Aulnes – Rue Thiers

Le reste de l'arrêté est sans changement.

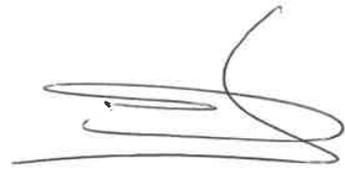
Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, dès sa publication.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général, commandant la région de gendarmerie Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

À ROUEN, le 20 janvier 2021



Pierre André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

